

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ce seuil est porté à 5 % à compter des rémunérations versées en 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.